

## AVIS D'APPROBATION (VERSION LONGUE)

### **—AVIS D'APPROBATION DE RÈGLEMENT DES RECOURS FOSAMAX/FOSAVANCE—**

**Lisez cet avis attentivement, car il pourrait affecter vos droits.**

### **À TOUTES LES PERSONNES AU CANADA AYANT UTILISÉ DES MÉDICAMENTS BISPHOSPHONATES ET LEUR FAMILLE.**

Fosamax est un médicament sur ordonnance utilisé pour le traitement et la prévention de l'ostéoporose. Fosavance est un médicament sur ordonnance pour le traitement de l'ostéoporose. Ils font partie d'une catégorie plus générale de médicaments connus sous le nom de «bisphosphonates.»

Cet avis est destiné à toutes les personnes au Canada qui se sont fait prescrire et ont consommé du Fosamax ou du Fosavance (incluant leur succession) au plus tard le **6 octobre 2015** ainsi que les membres de leur famille.

Soyez avisé que l'approbation de la cour a été obtenue à l'égard de l'entente de règlement nationale, qui règle tout litige au Canada relativement au Fosamax ou au Fosavance.

Les Défendeurs nient les allégations des demandeurs et nient tout acte fautif ou toute responsabilité. Les allégations des demandeurs n'ont pas été prouvées en cour.

### **RÉSUMÉ DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT**

Si vous désirez obtenir une copie de l'entente de règlement, elle est disponible au [www.fosamaxclassaction.ca/fr/](http://www.fosamaxclassaction.ca/fr/) ou une copie peut être obtenue en contactant les Procureurs du Groupe mentionnés ci-dessous ou l'Administrateur.

- Les Défenderesses Merck, tout en niant responsabilité, paieront un montant de 6 375 000 \$ (incluant les paiements aux gouvernements provinciaux et territoriaux décrits ci-dessous, un montant maximal de 2 millions \$ pour tous honoraires extrajudiciaires accordés et tous déboursés et un montant maximal de 500 000 \$ pour les dépenses administratives).
- Les Demandeurs ou leur succession pourraient être admissibles à recevoir des paiements de règlement s'ils ont consommé du Fosamax et /ou Fosavance et ont ensuite souffert d'ostéonécrose de la mâchoire («ONM») ou d'une fracture du fémur atypique.
- La taille des paiements aux demandeurs admissibles qui ont souffert d'ONM ou d'une fracture du fémur atypique sera basée sur le nombre de demandes approuvées ainsi que d'autres facteurs tels que la nature défavorable de l'évènement indésirable allégué.
- Les conjoints et enfants de demandeurs admissibles peuvent aussi être admissibles à recevoir des paiements de règlement.

- Les gouvernements provinciaux et territoriaux se partageront 650 000 \$ provenant du fonds de règlement, qui satisfera pleinement leurs achats de Fosamax et/ou Fosavance et de services médicaux ou dentaires fournis ou à fournir aux membres du groupe.

### **POUR FAIRE UNE DEMANDE**

Pour avoir droit à un paiement conformément à l'Entente de Règlement, les Membres du Groupe doivent déposer une demande auprès de l'Administrateur des Demandes au plus tard le 17 juillet 2017. Un ensemble d'instructions détaillé sur la manière de déposer une demande est disponible au [www.fosamaxclassaction.ca/fr/](http://www.fosamaxclassaction.ca/fr/) ou auprès de l'Administrateur des Demandes au 1 (866) 432-5534 ou [fosamax@ricepoint.com](mailto:fosamax@ricepoint.com).

### **HONORAIRES**

Les Cours ont accordé les honoraires intérimaires, les dépenses et taxes applicables aux Procureurs du Groupe pour un montant total de 2 120 249,40 \$. Conformément à l'Entente de Règlement, les Défenderesses Merck ont convenu de payer jusqu'à 2 millions \$ pour les honoraires des procureurs du groupe et des déboursés. Les Procureurs du Groupe pourraient également demander des honoraires après la date limite des demandes, une fois que la valeur totale du règlement sera connue.

Les Réclamants peuvent retenir leur propre avocat pour les aider à présenter une réclamation individuelle en vertu de l'Entente de Règlement. Les Demandeurs doivent assumer les honoraires de tout avocat qu'ils mandatent.

### **DATES LIMITES IMPORTANTES**

17 juillet 2017 Date limite pour déposer une demande

Vu la date limite, vous devez agir sans délai.

### **INFORMATION ADDITIONNELLE**

Une copie complète de l'Entente de Règlement et des instructions pour déposer une demande sont disponibles au [www.fosamaxclassaction.ca/fr/](http://www.fosamaxclassaction.ca/fr/) ou en contactant l'Administrateur des Demandes au 1 (866) 432-5534 ou [fosamax@ricepoint.com](mailto:fosamax@ricepoint.com). Les questions adressées aux Procureurs du Groupe devraient être transmises par courriel ou téléphone à : 1 (844) 672-5666 ou [fosamax@mckenzielake.com](mailto:fosamax@mckenzielake.com).

Cet avis inclus un résumé de certaines modalités de l'Entente de Règlement. S'il y a conflit entre cet avis et l'Entente de Règlement, les modalités prévues dans l'Entente de Règlement prévaudront.

Cet avis a été approuvé par la Cour Supérieure de Justice l'Ontario, la Cour supérieure du Québec et la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan.